

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 418

présenté par
M. Isaac-Sibille

ARTICLE 11 BIS A

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« La liste des écoles de production est établie chaque année par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La liste arrêtée par le ministre chargé de la formation professionnel facilitera l'ouverture et le financement des écoles de production en phase avec nos objectifs de doublement du réseau des écoles de production annoncé par Mme PENICAUD et l'engagement d'entreprises pour accompagner ce développement.